

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

Date de convocation : 11 septembre 2025

Sous la présidence de M. Georges Pfister, maire,  
Nombre des conseillers élus : 29 - Quorum : 15 - Conseillers en fonction : 28

### Présents ou représentés : 26

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Carine Durr, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Emmanuelle Devoise, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Sandrine Laugel, Muriel Hadi, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Thomas Heschung, Philippe Ulrich, Eric Winckel,

### Absents excusés : 3

Carine Durr pouvoir à Philippe Dettling, Thomas Gillig pouvoir à Eric Winckel, Emmanuel Willer pouvoir à Michèle Garcia,

### Absents : 2

Arnaud Wietrich, Valérie Schmitt

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1<sup>ère</sup> adjointe

### ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
  - 2 Approbation du procès-verbal du 12/06/2025
  - 3 Attribution d'un cadeau de reconnaissance à Mr Olivier Miesch, Curé au sein de la Communauté de paroisses au Cœur de la Zorn
  - 4 Travaux de réaménagement des trottoirs rue du 23 Novembre
  - 5 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ARCHE pour des travaux de mise aux normes du musée 12, place du Général Koenig
  - 6 Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
  - 7 Création d'un emploi d'attaché territorial
  - 8 Autorisation de pose de Stolpersteine et versement d'une subvention à l'association STOLPERSTEINE France
  - 9 Rénovation de l'appartement 8 rue du Général Leclerc, côté sud
  - 10 Décision modificative n° 1 – ouverture de crédits budgétaires au chapitre 041
- Divers et informations

#### 5. Institutions et vie politique

##### 5.2 Fonctionnement des assemblées

##### **1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

## Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 12/06/2025**

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/06/2025

## Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.5. Subventions

**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Versement d'une subvention au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique de Hochfelden, pour participation à l'attribution d'un cadeau de départ à Monsieur Olivier Miesch, Curé**

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur le curé MIESCH Olivier, en poste depuis 12 années au sein de la Communauté de paroisses au Cœur de la Zorn, quitte ses fonctions et sera appelé à de nouvelles missions en qualité de Vicaire épiscopal.

Durant son ministère, Monsieur le Curé a pris part à la vie de la commune, notamment en participant à diverses cérémonies et en entretenant des liens de qualité avec les habitants.

Afin de saluer son engagement et de lui témoigner la reconnaissance de la municipalité, il est proposé de participer au cadeau collectif de départ, sous forme de subvention à verser au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique de Hochfelden.

Conformément au principe de neutralité des collectivités publiques, ce geste s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale et de reconnaissance du lien entre la commune et les figures locales investies dans la vie du territoire.

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 500 euros au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique de Hochfelden pour participation au cadeau collectif de départ pour Monsieur le Curé MIESCH.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur l'article 65748 du budget communal.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Vote : à l'unanimité

## 8. Domaines de compétences

## 8.3 Voirie

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Travaux de réaménagement des trottoirs rue du 23 novembre**

Dans le prolongement des travaux d'enrobés réalisés par la Collectivité Européenne d'Alsace rue du 23 Novembre, il convient d'effectuer les travaux de réaménagement des trottoirs et de marquage de la chaussée sur la totalité de cette rue pour améliorer la sécurité des piétons et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

De plus, nous souhaitons déposer à la Collectivité Européenne d'Alsace une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux au titre des amendes de police.

**Décision**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. approuve le projet de réaménagement des trottoirs et de marquage de la chaussée rue du 23 novembre, pour un montant prévisionnel estimé à 154 139,35 € HT.
2. autorise le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
3. Décide de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du produit des amendes de police.
4. Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Montant (€ HT)	% du coût total
Coût total prévisionnel de l'opération	154 139,35 €	100 %
Subvention sollicitée auprès de la CEA (50%)	77 069,68 €	50 %
Autofinancement communal (budget communal)	77 069,67 €	50 %

5. Autorise le maire à signer la convention de financement correspondant aux travaux rue du 23 novembre (RD421) entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Hochfelden.
6. Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette affaire.

**Vote : à l'unanimité**

## 7. Finances locales

## 7.5. Subventions

**5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ARCHE pour des travaux de mise aux normes du musée 12, place du Général Koenig à Hochfelden**

L'ARCHE prévoit la mise à disposition des locaux à l'association « Mémoire et Paix – Vallée de la Zorn », constituée par Mr Pascal GUCKERT, dont le siège social se situe 11 rue des Vignes à 67340 MENCHHOFFEN ;

Le 10 janvier 2025, l'association ARCHE demande à la commune une participation financière pour des travaux de mise aux normes de sécurité du musée à Hochfelden.

Les travaux consistent essentiellement à la mise aux normes des installations électriques, le remplacement des extincteurs, l'alarme incendie, la sécurisation du puits.

Cette association percevra également pour ces travaux une subvention de la CEA à hauteur de 3620€.

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association ARCHE de Hochfelden, dont le versement interviendra sans conditions ;
- de financer cette subvention sur les crédits disponibles à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense et à signer tout document afférent à cette décision.

## Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.2 Personnels contractuels

### **6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel**

Vu la nécessité de renforcer temporairement les effectifs communaux pour assurer l'entretien général des espaces et bâtiments de la commune,

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à exercer des missions liées à l'entretien général de la commune, comprenant notamment l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et la réalisation de petits travaux d'entretien courant.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367 indice majoré : 366 par référence à la grille de rémunération de l'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

## Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

### **7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'attaché territorial**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un agent actuellement en fonction dans la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'attaché territorial,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre cette promotion, de créer un emploi correspondant au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un emploi permanent d'attaché territorial, cadre d'emplois de la filière administrative, catégorie A, à temps complet, pour les fonctions de responsable des ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions.
- Inscrit l'emploi au tableau des effectifs de la collectivité.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de cet emploi.

**Vote : à l'unanimité**

8. Domaines de compétences

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : autorisation de pose de Stolpersteine et versement d'une subvention à l'association STOLPERSTEINE France**

Le 24 mai 2025 Monsieur le Maire est contacté par Monsieur TOMASETTI, professeur d'histoire au collège Gustave Doré à Hochfelden, pour un projet mémorial visant à mettre en place des Stolpersteine dans Hochfelden.

Stolpersteine signifie littéralement pierres d'achoppement ou pierres « sur lesquelles on trébuche ». Il s'agit d'un projet lancé par un artiste allemand (Gunter DEMNIG) qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli, de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discrimination.

Concrètement, le projet consiste à poser un pavé de mémoire de 10cm de côtés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme de « victimes du nazisme » intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tsiganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la seconde guerre mondiale.

Les pierres rappellent ainsi les personnes aux lieux où elles vivaient avant de s'en faire arracher par les persécutions nationales-socialistes. Le pavé est recouvert d'une plaque de laiton sur laquelle apparaît une courte biographie de la victime. Il s'agit d'associer également les familles pour les « réintégrer » en quelque sorte sur l'ancien lieu de vie de leurs aïeux. C'est aussi une démarche mémorielle auprès de la jeunesse. La pose fait en effet l'objet d'une cérémonie mémorielle et peut s'accompagner d'autres manifestations.

Les premiers Stolpersteine ont été posés à Strasbourg en 2019 alors que le projet est largement répandu en Allemagne et dans différentes villes européennes. Ces pavés sont présents dans 23 pays d'Europe et plus de 80 000 pavés jonchent les trottoirs des villes et villages. En Alsace, depuis 2019, d'autres communes ont déployé ce projet.

Le projet porté par le collège, bénéficie de l'appui de Monsieur Christophe WOEHRLE, Président de l'association Stolpersteine en France, située à Muttersholtz dans le Bas-Rhin.

Ce dernier, historien professionnel, fait un pré-travail d'identification des victimes entrant dans le cadre des futures commémorations. Les recherches historiques pour chaque victime sont effectuées par l'association qui fera également le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la ville afin de développer une action pédagogique.

Cette action bénéficierait en outre du soutien de Madame LANG et de l'Arche, qui ont déjà rassemblé un grand nombre d'archives privées relatives aux victimes locales du nazisme.

Pour la ville de Hochfelden, quinze victimes ont été identifiées. Aussi les enseignants du collège Gustave Doré et l'association ont sollicité la ville de Hochfelden pour participer à ce projet sur deux éléments en particulier :

- L'autorisation de pose de pavés le cas échéant sur le domaine public,
- L'attribution d'une subvention. En effet, le financement de la fabrication et de la pose des pavés (réalisation par la fondation Spuren Gunter DEMNIG), les recherches historiques, le matériel pédagogique, les interventions dans les établissements scolaires et la communication autour de ces opérations par l'association reposent sur un parrainage privé ou public. L'association sollicite ainsi la ville à hauteur de 900€ (soit 60€ par pavé) pour la réalisation des recherches historiques, le matériel pédagogique, l'intervention auprès des écoles ainsi que les actions de communication.

Concernant le coût de fabrication et la pose des pavés (132€ par pavé), soit une dépense totale de 1980€, d'autres parrainages sont recherchés et leur financement peut s'étaler dans le temps, la pose des pavés ne s'effectuant pas en une seule fois. La ville pourra également être sollicitée pour y participer.

Cette démarche portée par la ville, l'association et le collège Gustave Doré associera également les autres établissements scolaires. Il est prévu d'initier ces poses sur les années 2026, 2027.

### Décision

Au vu de l'ensemble de ces éléments et considérant qu'il convient d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire des victimes du nazisme lors de la seconde guerre mondiale : le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise la pose de « Stolpersteine » sur la voie publique de la ville de Hochfelden,
- Attribue une subvention à l'association Stolpersteine de France dans la limite de 2880€,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.

### Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

**9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Rénovation de l'appartement 8 rue du Général Leclerc, côté SUD**

L'appartement côté sud au 8 rue du Général Leclerc a été libéré après 33 ans de bail. L'état de l'appartement nécessite d'importants travaux de mises aux normes et de rénovation pour pouvoir le remettre en location.

Il est également recommandé de faire réaliser un diagnostic de la charpente et de la couverture du bâtiment, qui présentent des fragilités et dont la pérennité pourrait être remise en cause.

Par ailleurs, un diagnostic amiante et plomb sera à réaliser avant tout travaux de démolition.

L'enveloppe estimative se situe entre 70.000,00 € et 100.000,00 € HT, uniquement pour les travaux de mises aux normes et de rénovation de l'appartement.

Ce montant s'entend hors réfection de la charpente, de la couverture ou des façades existantes, travaux de désamiantage éventuels ni honoraires de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir lancer une étude complète des travaux à réaliser, Mr le Maire souhaite l'accord du conseil municipal.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à mandater un maître d'œuvre pour une étude complète des travaux à réaliser ainsi que le suivi du chantier et des travaux
- Décide de faire réaliser un diagnostic de la charpente et de la couverture du bâtiment,
- Décide d'effectuer les travaux de mises aux normes et de rénovation nécessaires dans l'appartement côté sud au 8 rue du Général Leclerc afin de pouvoir le remettre en location, sous réserve des résultats du diagnostic de la charpente et de la couverture du bâtiment,
- Autorise le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation de ces travaux
- Autorise la Maire à mandater les dépenses relatives à ces travaux

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

**10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits budgétaires au chapitre 041**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la nécessité d'effectuer des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement notamment pour intégrer les frais d'études,

Considérant que ces opérations requièrent l'inscription préalable de crédits budgétaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales,

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n°01 consistant à ouvrir les crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 041	2128	50 000.00	Chapitre 041	2031	50 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00</b>

- Ces crédits permettront la régularisation comptable, notamment des frais d'études.
- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : à l'unanimité**

**Clôture à 22h18**